

la VAE, une voie d'accès aux diplômes

La validation des acquis de l'expérience, qu'est-ce que c'est ?

> **Un droit individuel, inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation**

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...".
CODE DU TRAVAIL L 900-1.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être pris en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 1 an". CODE DE L'ÉDUCATION ARTICLE L 335-5.1.

> **Un principe, l'activité produit des compétences**

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances. Le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation. Cette expérience, en particulier l'expérience professionnelle, peut être validée par un diplôme.

> **Une condition, justifier d'une expérience d'au moins 1 an en rapport avec le diplôme visé**

L'activité doit être en rapport avec le diplôme visé, c'est-à-dire qu'elle se situe dans le même champ professionnel et qu'elle s'exerce à un niveau de technicité et de responsabilité conforme aux exigences du diplôme.

> **Quels sont les diplômes concernés ?**

La validation des acquis de l'expérience concerne un ensemble de diplômes et de titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP (<http://cncp.gouv.fr> rubrique RNCP)

- Les diplômes d'état délivrés par différents ministères valideurs (dont l'Éducation nationale).
- Les titres.
- Les certificats de qualification professionnelle.

Le DAVA assure la mise en oeuvre de la VAE dans notre académie pour les diplômes du CAP au BTS. Les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. Pour les autres diplômes ou certifications, il faut prendre contact avec le valideur concerné.

*Le GIP-FAR conduit des actions de recherche et développement en ingénierie pédagogique, anime des formations de formateurs, met en oeuvre le dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du CAP au BTS et mène des actions de conseil.

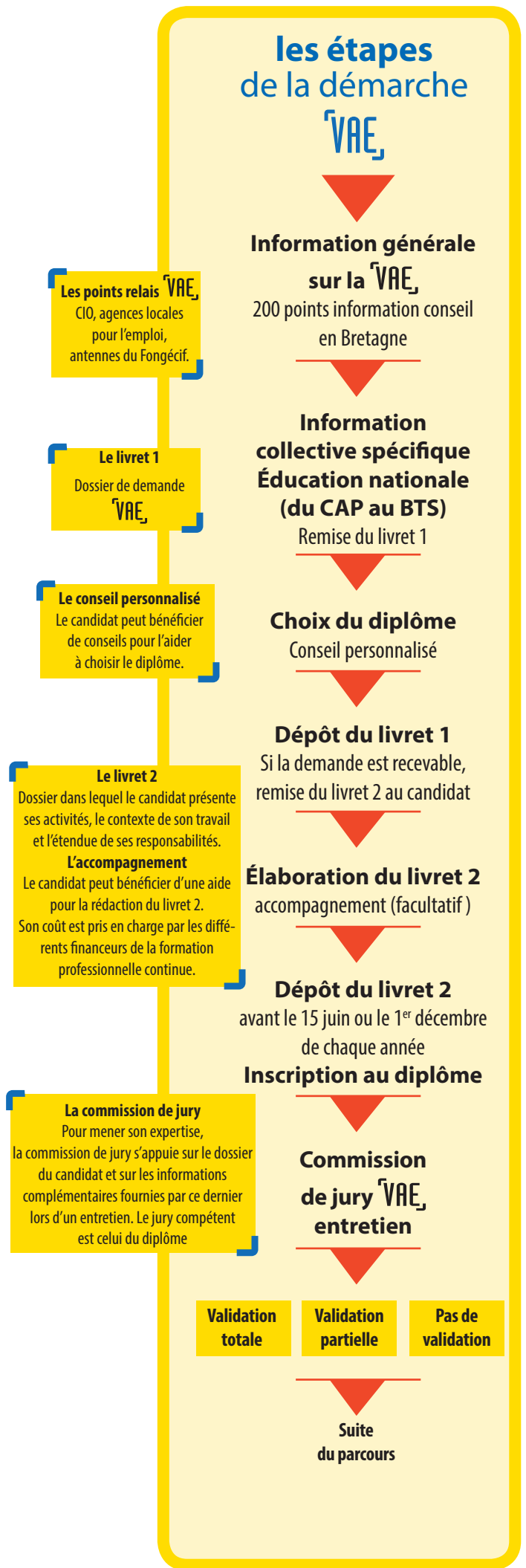
Contact
DAVA
Dispositif académique de validation des acquis
6, rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 60
F 02 99 25 11 90
vae@ac-rennes.fr
[http : //www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

La validation des acquis, une disposition récente

1992
Décret sur la Validation des Acquis Professionnels (VAP) qui dispense de certaines épreuves d'examen sous condition de 5 ans minimum d'expérience professionnelle. Ce décret ne concerne que trois ministères, dont l'Éducation nationale.

2002
Loi de modernisation sociale, dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience : validation de tout ou partie d'un diplôme, à partir de 3 ans d'expérience (diplômes d'état, titres, CQP).

- Thématique**
validation des acquis de l'expérience
- directeur de la publication**
Thierry Terret
- éditeur**
GIP-FAR*
- contact**
Florence Soutra
- accès internet**
www.ac-rennes.fr
- date de parution**
février 2017
- conception réalisation**
service communication
- photographie**
Caroline Lucas/MENESR
- impression**
UAR unité académique de reprographie
ISSN 1259-1092



626 candidats présentés en jury en 2016

- 104 diplômes différents
- 76% ont obtenu une validation totale
- des commissions de jurys VAE organisées dans 58 établissements scolaires

Depuis 2002, la validation des acquis de l'expérience est au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation continue, une des voies d'accès aux diplômes.

Valoriser son expérience, avoir un diplôme, c'est l'opportunité de s'adapter aux évolutions économiques et sociales.

Ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

> Dans ce zoom, vous trouverez quelques éléments explicatifs de la VAE, des données quantitatives ainsi qu'une présentation de l'organisation mise en oeuvre dans l'académie.

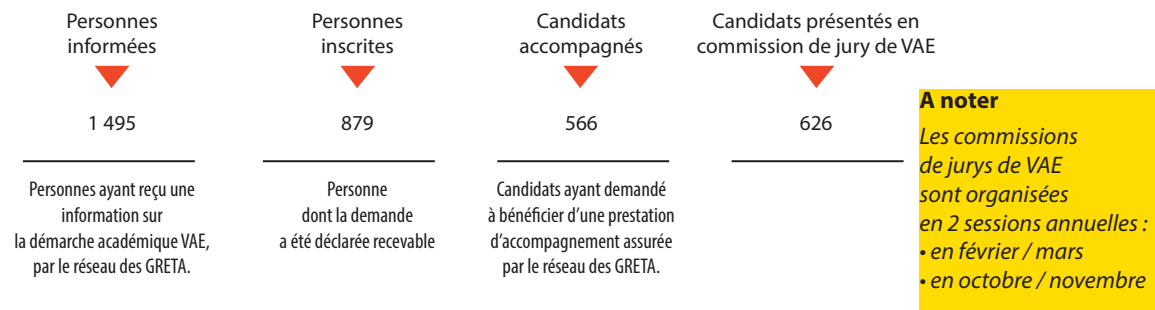
Insertion dans la vie active



Zoom sur

Les chiffres de la VAE

Données quantitatives (2015)



Caractéristiques des candidats

626 candidats ont été présentés à un jury de validation des acquis dans l'académie de Rennes en 2016.

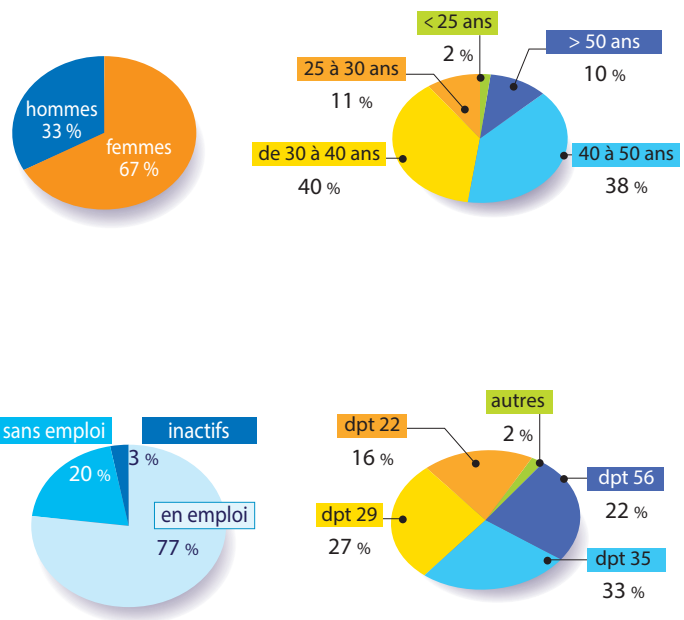
Les femmes (près de 2 candidates sur 3) sont plus nombreuses que les hommes. La tranche d'âge majoritaire est celle des 30-40 ans (40%).

Les candidats à la VAE sont très majoritairement des personnes ayant une activité professionnelle (4 sur 5).

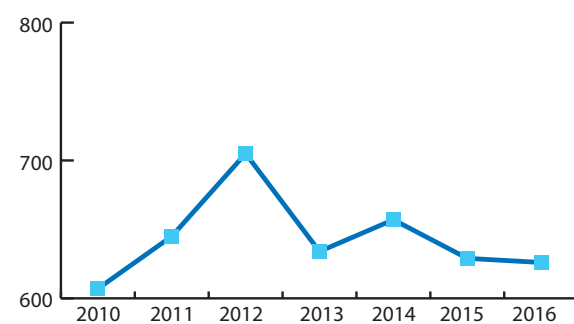
Les motivations des candidats à la VAE sont diverses :

- l'absence de diplôme,
- un projet d'évolution professionnelle,
- la recherche d'une reconnaissance professionnelle ou personnelle.

La répartition des candidats est homogène entre les 4 départements au regard de la répartition de la population active (salarié et non-salarié).



Évolution du nombre de candidats présentés en jury



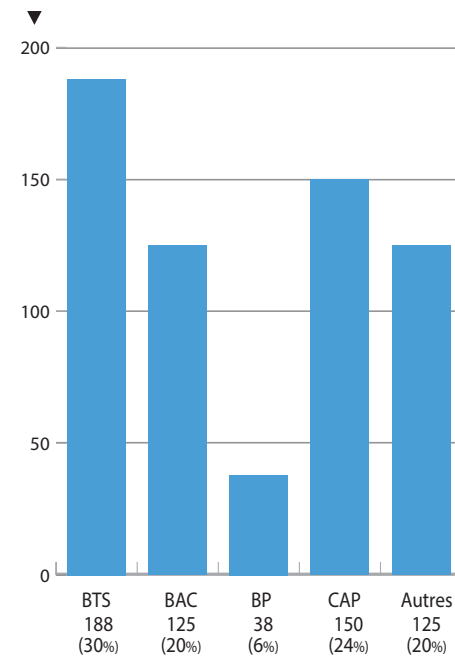
Depuis 2010 on observe une tendance à la baisse du nombre de candidats VAE.

L'année 2013 est caractérisée par une inflexion de la demande sur le CAP, le BTS AG PME PMI et les diplômes comptables (DCG et DSCG).

En 2015, l'organisation territoriale des jurys a généré un transfert de 5% des candidats vers différentes académies.

Par contre, on peut souligner une augmentation de 4% de la demande sur les diplômes de niveau V.

Les diplômes recherchés



Au total, 626 candidats répartis sur 104 diplômes* et spécialités différents, (sans tenir compte des options éventuelles à l'intérieur d'une spécialité) ont été examinés par une commission de jury.

La répartition entre niveaux de formation se fait de la façon suivante : 31 % pour le niveau V, 31 % pour le niveau IV et 39 % pour le niveau III.

*BTS : 35 spécialités - Bac Pro : 34 spécialités - BP : 10 spécialités - CAP : 16 spécialités - autres : 9 spécialités : DEES, DETS, DEME, BEP, MC, DCESF.

En 2016, les candidats se sont positionnés sur 104 diplômes différents.

Il existe des différences significatives au regard de la volumétrie des candidats. Ainsi seuls 6 diplômes correspondant à un flux de 20 candidats ou plus et regroupent ensemble 52 % de l'effectif alors que 40 diplômes ne comptent qu'un seul candidat.

Domaine de formation

Répartition des candidats par domaine

Domaine	TERTIAIRE	BTP	INDUSTRIEL
Pourcentage	87%	3%	10%

Répartition des candidats par spécialités du tertiaire

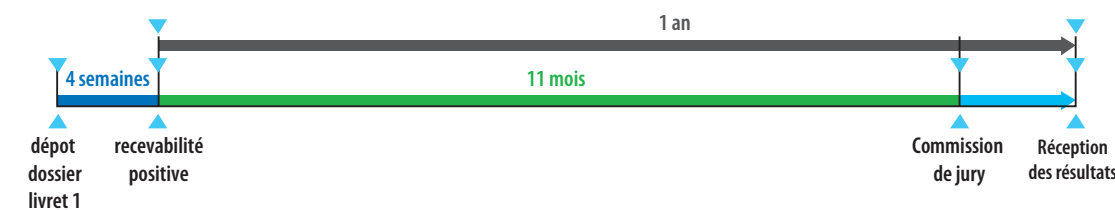
Spécialité	Santé social soins personnels	Gestion traitement information	Commerce	CHR Tourisme Loisirs	Environnement Nettoyage Sécurité	Transport
Pourcentage	52%	21%	13%	8%	2%	3%

La répartition des parcours VAE en domaine de formation indique le fort positionnement du domaine tertiaire (87 %) et notamment dans les spécialités santé, social et soins personnels (52 %) et gestion et traitement de l'information (21 %).

Le domaine de l'industrie regroupe 10 % des parcours VAE alors que le BTP recense 3 % des passages en jury.

Répartition par spécialité du tertiaire
 3 spécialités regroupent les ¾ des candidats. Il s'agit de : santé, social, soins personnels, qui concentre 52 % des candidats VAE, gestion et traitement de l'information (21 %) et dans une moindre mesure le commerce (13 %).

Les délais pour les diplômes de l'Éducation nationale



Le délai maximum entre la date de dépôt du livret 1 et la date de recevabilité est de 4 semaines.

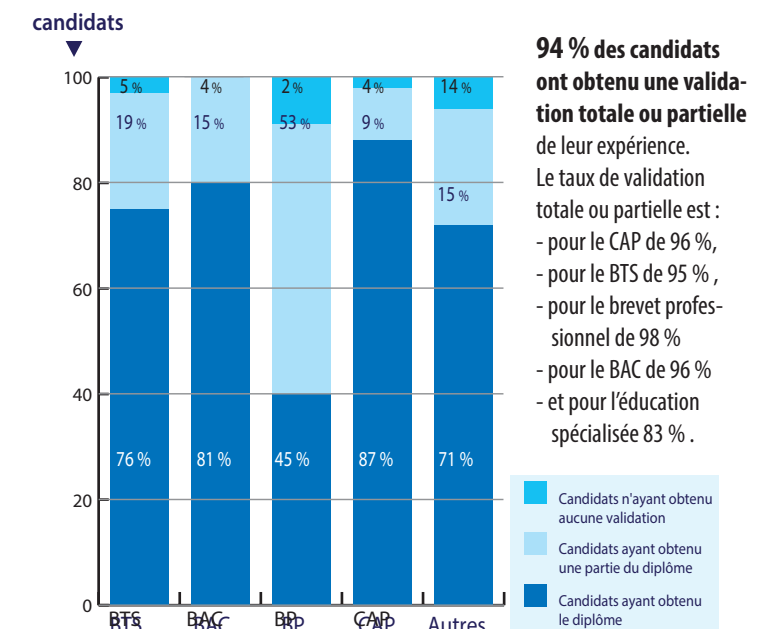
Le délai moyen entre la date de recevabilité et le passage devant le jury est de 11 mois.

Pour les personnes qui ont validé leur diplôme, la durée moyenne entre la recevabilité et la réception des résultats est d'un an.

Les résultats de la validation (sur les 629 candidats examinés en 2016)

Le taux de réussite en jury VAE

Tous diplômes confondus, plus de 77 % des candidats obtiennent une validation de la totalité du diplôme.



94 % des candidats ont obtenu une validation totale ou partielle de leur expérience.

Le taux de validation totale ou partielle est :
 - pour le CAP de 96 %,
 - pour le BTS de 95 %,
 - pour le brevet professionnel de 98 %
 - pour le BAC de 96 %
 - et pour l'éducation spécialisée 83 %.

Validations totales et partielles des diplômes les plus demandés

Diplôme	VT	VP
CAP Petite enfance	103	11
BTS Management des Unités Commerciales	35	5
BAC Pro Commerce	28	4
Éducateur spécialisé	35	10
Moniteur éducateur	28	4
BTS Négociation et relations client	15	7
BP Coiffure	9	11
BTS Assistant Gestion PME PMI	17	7